



Une info à communiquer ?  
communication@domazan.fr

## ▼ Horaires

### Lundi / mardi / jeudi

8h00-12h00  
14h00-16h30

### Mercredi

9h00-12h00

### Vendredi

8h00-12h00

### Samedi

9h00-11h45

## ▼ Coordonnées

2 avenue des Miougraniers

Tél. : 04 66 57 03 28

Fax : 04 66 57 09 74

mairie@domazan.fr

## ▼ Permanence

Monsieur le Maire assurera  
une permanence

Samedi 25 mars 2023

de 9h30 à 11h30

sans rendez-vous.

## ▼ Site internet

www.domazan.fr

## ▼ Facebook

@newsletter.domazan.fr

Site internet

Facebook



## RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC

Le relais intercommunal de services au public est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour tout public. Service de proximité intercommunal, il est accessible à tous, sans rendez-vous.

Les agents vous guident dans vos différentes démarches dématérialisées auprès des organismes socioprofessionnels et des administrations publiques.

Ils vous accompagnent dans votre parcours professionnel et votre recherche d'emploi, vos démarches administratives et sociales. Vous pourrez être orienté si besoin vers les bons interlocuteurs.

Vous aurez accès à un espace numérique en libre-service ou avec un soutien à l'utilisation : outils informatiques et connexion internet, imprimante, scanner, téléphone. Une documentation est mise à disposition du public.

Le relais dispose de plusieurs labels :

Relais Emploi, Service Public Régional de l'Orientation et France Services.

Les espaces France Services proposent à minima les démarches relevant de ces organismes : Caisse d'Allocations Familiales, Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse Nationale d'Assurance maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, La Poste.



Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires. Pour exemple, le Relais Intercommunal de Services au Public propose des permanences de la Mission Locale, des permanences juridiques, d'association d'insertion, du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, des Défenseurs du Droit, et de l'UCF Que Choisir.

### Contact :

Mail : relais.emploi@cc-pontdugard.fr

- Relais de Remoulins : Maison de services au public 4 Rue St André - 30210 REMOULINS Tel. 04 66 37 27 13
- Relais d'Aramon (permanences) : Maison de la Solidarité et de l'Emploi Avenue Saint Martin - 30390 ARAMON Tel. 04 66 57 11 66



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023-2024

Afin d'anticiper au mieux les effectifs pour la rentrée scolaire 2023-2024, les inscriptions pour les enfants entrant pour la première fois à l'école (nés en 2020) sont ouvertes du 20 mars 15 avril

Merci de vous faire connaître à la mairie qui vous fournira un dossier d'inscription.

### Pièces justificatives à fournir :

- Livret de famille
- Carnet de santé de l'enfant attestant des vaccinations obligatoires pour son âge
- Justificatif de domicile

Les dossiers des enfants déjà scolarisés vous seront envoyés par courrier.



## Numéros utiles

### Police Secours

17

### Pompiers

18

### Gendarmerie Aramon

04 66 57 03 53

### Police Intercommunale

#### de nuit

06.37.65.44.27

### Enfance Maltraitée

0800 05 41 41

### Violence femme Info

3919

### Centre Antipoison

04 91 75 25 25

### SAUR

04 30 62 10 00

### ENEDIS Dépannage

09 726 750 30

### GRDF Dépannage

0800 473 333

### SMICTOM

04 90 15 17 80

### Télécom Dérangement

3900 / 3901 Pro



## Médiathèque

04 66 04 73 73

mediatheque@domazan.fr

### Mercredi

10h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00

### Jeudi

16h30 / 19h00

### Samedi

10h00 - 12h00



## Agence postale communale

### Lundi / mardi / jeudi

9h00-12h00 / 14h00-16h30

### Mercredi/vendredi

9h00-12h00

### Samedi

9h00-11h45



## Marché

### Mardi matin

08h00 - 12h00



## CLUB LOU MIOUGRANIER

Voyage en BRETAGNE 8 jours, 7 nuits

Du samedi 24 juin au samedi 1er juillet

Le Mans, Auray, golfe de Morbihan, Carnac, Concarneau, Quimper, Douarnenez, La Pointe du Raz, Côte de granit rose, le Mont St Michel, Niort.

Prix : 1299 € par personne.

Contactez le Club en laissant un message dans la boîte à lettre réservée aux associations à l'intérieur de la Mairie.



## Le château de Bosc est heureux de vous accueillir pour sa chasse de Pâques le dimanche 2 Avril de 14h à 17h.

A cette occasion des animations seront mises en place pour que vous puissiez profiter du parc (jeux de kermesse, stand d'activités manuelles, maquillage, tombola...)

L'association des parents d'élèves s'associe à cet événement et tiendra un stand de crêpes et boissons dont les bénéfices iront à l'APE.

L'entrée est de 6€ par enfant (réservé aux enfants de 3 à 10 ans maxi) et l'inscription est obligatoire.

On vous attend nombreux pour partager ce moment convivial !...

Château de Bosc : 651 chemin du Bosc - 30390 DOMAZAN

Infos/réservation : 04.66.57.65.11 ou [contact@lesjardinsdubosc.fr](mailto:contact@lesjardinsdubosc.fr)



## HO'BONBEC

Vous propose le **vendredi 24 mars 2023** les moules d'Espagne frites maison à 10€ la part. Le **samedi 25 mars 2023**, la Paëlla mixte poulet lapin / poissons gambas à 13€ la part.

Veillez commander soit par téléphone au 06.68.59.06.45

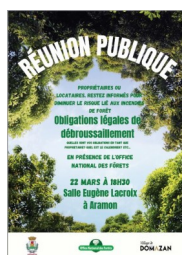
ou par mail à [gomez.giro84@gmail.com](mailto:gomez.giro84@gmail.com)



## PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ

Le passage à l'heure d'été aura lieu dimanche 26 mars 2023 à 2 heures du matin.

Il faudra ajouter 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 3 heures.



## RÉUNION PUBLIQUE

Obligations légales de débroussaillage

Mercredi 22 mars 2023 à 18h30

Salle Eugène LACROIX

à ARAMON

EN PRÉSENCE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Comme d'autres départements du pourtour méditerranéen, le Gard est particulièrement exposé au risque incendie. Chaque année 25 000 hectares sont détruits dans toute la France, dont 80 % dans le sud-est. Garrigues, forêts, arboretum, espèces protégées, faune, flore constituent un patrimoine irremplaçable qui peut disparaître en quelques heures. Au-delà de ces pertes environnementales, le feu peut entraîner des drames humains, parfois mortels ou handicapants à vie et la destruction de biens personnels ou collectifs. La vigilance permet de les éviter. Votre responsabilité est engagée, quand vous laissez la végétation pousser.

### Débroussailler est une obligation légale

Propriétaire ou ayant droit d'un terrain bâti, situé à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels combustibles, vous êtes concerné par le débroussaillage, indispensable à la non-propagation du feu. Les dispositions à respecter sont définies par le code forestier, ainsi que l'arrêté préfectoral en vigueur.